



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(8)/1
24 novembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Huitième réunion directive
Genève, 5 décembre 1994
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion directive du Conseil

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, tenu à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994 :
 - a) Evaluation du Symposium;
 - b) Incidences sur le programme de travail;
 - c) Dispositions institutionnelles
3. Questions diverses
4. Rapport de la huitième réunion directive du Conseil.

II. ANNOTATIONS

Le règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1. Les principes généraux régissant les réunions directives du Conseil figurent dans l'annexe du document TD/B/EX(6)/1.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

Les participants aux consultations tenues par le Directeur chargé de la CNUCED le 4 novembre 1994 ont décidé que la réunion directive du Conseil prévue au paragraphe 18 des conclusions et décisions 415(XL) ("Examen à mi-parcours"), en date du 27 mai 1994, aurait lieu le lundi 5 décembre 1994 et durerait une journée entière. Elle serait consacrée aux aspects organisationnels et, dans la mesure du possible, aux aspects techniques de la suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale. Il a également été décidé qu'aucune autre question de fond ne serait inscrite à l'ordre du jour de cette réunion directive.

Documentation

TD/B/EX(8)/1 Ordre du jour provisoire annoté de la huitième réunion directive du Conseil

Point 2 : Suite à donner au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, tenu à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994

A sa huitième session, tenue à Carthagène (Colombie) du 8 au 25 février 1992, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a décidé de créer un Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale, chargé de formuler les principes directeurs voulus pour progresser concrètement dans le domaine de l'efficacité commerciale aux niveaux national et international, en particulier dans les pays en développement. Le Groupe était également appelé à définir les éléments nécessaires à la promotion et à la mise en oeuvre de ces principes directeurs, en mettant l'accent sur les aspects juridiques, techniques, pratiques et institutionnels, mais en laissant au secteur privé toute latitude pour prendre des initiatives dans ce domaine. Ses efforts devaient aboutir à l'organisation, en 1994, d'un symposium international sur l'efficacité commerciale.

Par sa résolution 47/183 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a approuvé l'organisation en 1994 d'un Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, et a prié le Secrétaire général de la CNUCED de prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin, compte tenu des travaux préparatoires effectués par le Groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale.

A la deuxième partie de sa trente-neuvième session, tenue du 15 au 26 mars 1993, le Conseil du commerce et du développement a approuvé la tenue du Symposium à Columbus, Ohio (Etats-Unis d'Amérique), en 1994.

a) Evaluation du Symposium

Le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale s'est déroulé à Columbus (Ohio) du 17 au 21 octobre 1994. Il a consisté en une réunion de hauts fonctionnaires, tenue les 17 et 18 octobre, et une réunion ministérielle, tenue les 19, 20 et 21 octobre.

Les participants à la Réunion ministérielle ont adopté la Déclaration de Columbus sur l'efficacité commerciale et ont décidé de la transmettre à l'Assemblée générale, accompagnée des recommandations et principes directeurs pour l'efficacité commerciale ainsi que du rapport du Symposium.

Les participants ont également pris acte des résumés présentés par le Président de la Réunion ministérielle et par la Présidente de la Réunion de hauts fonctionnaires, et ont décidé de les transmettre au Conseil du commerce et du développement en le priant de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet (voir le document TD/SYMP.TE/7 - TD/B/EX(8)/2).

Après une brève introduction du secrétariat et la projection d'un petit film vidéo sur le Symposium, le Conseil pourrait procéder à un échange de vues sur les résultats de ce dernier.

b) Incidences sur le programme de travail

Le Conseil pourrait engager un débat préliminaire au sujet des incidences des résultats du Symposium, et notamment des résumés susmentionnés, sur le programme de travail. En ce qui concerne la recherche et l'analyse des politiques et les discussions au niveau intergouvernemental, l'attention est appelée sur les secteurs suivants :

Télécommunications (par. 9, 10, 11 et 33 du document TD/SYMP.TE/7);

Services bancaires et assurances (par. 30 et 32 du document TD/SYMP.TE/7);

Transports (par. 26, 27, 28 et 29 du document TD/SYMP.TE/7).

Pour ce qui est de la coopération technique, la section B du document TD/SYMP.TE/7 indique les principaux domaines dans lesquels des activités devraient être exécutées en coopération avec d'autres organisations comme le CCI, la CEE et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). En outre, le paragraphe 14 de ce document met l'accent sur le rôle des petites, moyennes et micro-entreprises, et le paragraphe 10 sur les besoins des pays africains en matière de coopération technique. Le secrétariat présentera un rapport oral sur les domaines prioritaires de coopération technique, les demandes reçues d'Etats membres et les ressources nécessaires.

c) Dispositions institutionnelles

Le Directeur chargé de la CNUCED présentera un rapport oral sur les dispositions qui pourraient être prises au sein du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED pour donner suite au Symposium.

A cet égard, l'attention est appelée sur le paragraphe 21 du document TD/SYMP.TE/7, concernant la proposition de créer un mécanisme d'examen de l'efficacité commerciale, sur le modèle du mécanisme d'examen des politiques commerciales établi par le GATT (OMC).

Documentation

TD/SYMP.TE/7-TD/B/EX(8)/2	Résumé des travaux du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale
TD/SYMP.TE/6	Rapport du Symposium international des Etats-Unis sur l'efficacité commerciale

3. Questions diverses

4. Rapport de la huitième réunion directive du Conseil

Le Conseil pourrait autoriser le Rapporteur à établir le rapport de sa huitième réunion directive, sous la direction du Président.
